



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DES PRESTATIONS DE BILAN DE COMPÉTENCES



Entreprise Individuelle – Marion MAGOT

SIRET : 888 946 043 00039

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 75640641064 auprès du Préfet
de région Nouvelle-Aquitaine

Siège social : 21 Ter rue Luis Mariano, 64200 Biarritz

Lieu de réalisation des prestations : 48 avenue du 8 Mai 1945 – Bâtiment
B, 64100 Bayonne

Prestations également réalisables à distance par visioconférence

Téléphone : 07 67 14 54 24

Courriel : forbica@hotmail.fr

Site internet : www.forbica.fr

Version 3.0 – Juillet 2026

Entrée en vigueur le 10 juillet 2026

Sommaire

PRÉAMBULE	4
Article 1 – Objet	4
Article 2 – Champ d'application	4
Article 3 – Identification des parties	5
Article 4 – Définitions	5
Article 5 – Documents contractuels	5
Article 6 – Information précontractuelle	5
Article 7 – Entretien préalable	6
Article 8 – Conclusion du contrat	6
Article 9 – Nature de la prestation	6
Article 10 – Modalités de réalisation	7
Article 11 – Accessibilité	7
Article 12 – Conditions financières	7
Article 13 – Modalités de paiement	7
Article 14 – Financement par un organisme tiers	8
Article 15 – Dispositions particulières relatives au Compte Personnel de Formation	8
Article 16 – Droit de rétractation	8
Article 17 – Report des rendez-vous	8
Article 18 – Absences et retards	9
Article 19 – Suspension de la prestation	9
Article 20 – Résiliation anticipée	9
Article 21 – Obligations de FORBICA	9
Article 22 – Obligations du bénéficiaire	10
Article 23 – Confidentialité	10
Article 24 – Protection des données personnelles	10
Article 25 – Conservation des données	11
Article 26 – Utilisation des outils numériques	11
Article 27 – Propriété intellectuelle	12
Article 28 – Responsabilité	12
Article 29 – Force majeure	12
Article 30 – Assurance	12
Article 31 – Réclamations	12
Article 32 – Médiation de la consommation	13
Article 33 – Droit applicable	13
Article 34 – Règlement des litiges	13
Article 35 – Modification des Conditions Générales de Vente	14
Article 36 – Nullité partielle	14
Article 37 – Non-renonciation	14

Article 38 – Indépendance des clauses	14
Article 39 – Entrée en vigueur	14
Article 40 – Acceptation	15

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») définissent les conditions dans lesquelles FORBICA réalise des prestations de bilan de compétences auprès de particuliers, d'entreprises et d'organismes financeurs.

Elles ont pour objet de fixer les conditions de conclusion, d'exécution et de cessation des prestations proposées par FORBICA, ainsi que les droits et obligations réciproques des parties.

Les présentes CGV sont établies conformément notamment :

- au Code du travail et plus particulièrement aux dispositions relatives au bilan de compétences ;
- au Code de la consommation ;
- au Code civil ;
- au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ;
- à la loi Informatique et Libertés modifiée ;
- au Référentiel National Qualité mentionné à l'article L.6316-3 du Code du travail.

À la date de publication des présentes CGV, FORBICA est certifié Qualiopi.

Une demande de référencement auprès de la plateforme EDOF a été déposée. Tant que ce référencement n'a pas été validé par la Caisse des Dépôts et Consignations, les prestations proposées ne peuvent pas être financées par le Compte Personnel de Formation (CPF).

Les présentes CGV sont communiquées au bénéficiaire avant toute contractualisation et sont consultables à tout moment sur le site internet de FORBICA.

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles FORBICA réalise les prestations de bilan de compétences qu'elle propose.

Elles s'appliquent à toute prestation réalisée par FORBICA, sauf dispositions particulières expressément prévues dans le contrat ou la convention signés entre les parties.

Article 2 – Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toute prestation de bilan de compétences réalisée par FORBICA, quel que soit son mode de financement.

Elles concernent notamment les prestations :

- Financées directement par le bénéficiaire ;
- Financées par un employeur ;
- Financées par un OPCO ;
- Financées par France Travail ;
- Financées par une collectivité territoriale ;
- Financées par tout autre organisme habilité.

Lorsque FORBICA sera référencé sur la plateforme EDOF, elles s'appliqueront également aux prestations financées par le Compte Personnel de Formation, sous réserve des dispositions réglementaires spécifiques applicables à ce dispositif.

Toute signature d'un contrat ou d'une convention implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Article 3 – Identification des parties

Les prestations sont réalisées par FORBICA, entreprise individuelle exploitée par Madame Marion MAGOT.

Le bénéficiaire désigne toute personne physique ayant conclu un contrat ou bénéficiant d'une prestation de bilan de compétences réalisée par FORBICA.

Lorsque la prestation est financée par un tiers, celui-ci est désigné comme organisme financeur.

Article 4 – Définitions

Au sens des présentes CGV, les termes suivants ont la signification suivante :

Bénéficiaire : personne accompagnée dans le cadre d'un bilan de compétences.

Consultante : Madame Marion MAGOT, seule intervenante de FORBICA.

Financeur : organisme prenant en charge tout ou partie du coût de la prestation.

Contrat : contrat de formation professionnelle ou convention de formation conclu entre les parties.

Prestation : bilan de compétences réalisé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Document de synthèse : document personnalisé remis exclusivement au bénéficiaire à l'issue du bilan.

Article 5 – Documents contractuels

Les documents contractuels applicables à la prestation sont, par ordre de priorité :

1. Les dispositions législatives et réglementaires impératives ;
2. Le contrat de formation professionnelle ou la convention de formation ;
3. Les présentes Conditions Générales de Vente ;
4. Le règlement intérieur de FORBICA applicable aux bénéficiaires des bilans de compétences ;
5. Le livret d'accueil ;
6. Les programmes et documents de présentation des prestations.

En cas de contradiction entre plusieurs documents, le document de rang supérieur prévaut.

Les stipulations particulières figurant dans le contrat ou la convention prévalent sur les présentes CGV lorsqu'elles ont été expressément acceptées par les parties.

Article 6 – Information précontractuelle

Avant toute conclusion d'un contrat ou d'une convention, FORBICA communique au futur bénéficiaire les informations nécessaires à son engagement en toute connaissance de cause.

Ces informations portent notamment sur :

- la nature de la prestation ;
- ses objectifs ;
- ses modalités de réalisation ;
- sa durée ;

- ses conditions tarifaires ;
- les modalités de financement envisageables ;
- les délais d'accès ;
- les présentes CGV ;
- le règlement intérieur ;
- le livret d'accueil ;
- les modalités de traitement des données personnelles ;
- la procédure de traitement des réclamations.

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu ces informations avant la signature du contrat ou de la convention.

Article 7 – Entretien préalable

Toute demande de bilan de compétences donne lieu à un entretien préalable, gratuit et sans engagement.

Cet entretien permet notamment :

- d'analyser la demande du futur bénéficiaire ;
- de vérifier l'adéquation de la prestation à son besoin ;
- de présenter les modalités de réalisation du bilan ;
- d'informer le futur bénéficiaire sur les possibilités de financement ;
- d'identifier les éventuels besoins d'adaptation liés à une situation de handicap.

Cet entretien ne constitue pas le commencement de la prestation.

À son issue, chacune des parties demeure libre de poursuivre ou non la démarche.

Article 8 – Conclusion du contrat

L'inscription devient définitive après :

- la signature du contrat de formation professionnelle ou de la convention de formation ;
- l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente ;
- la validation du financement lorsqu'il est assuré par un organisme tiers.

FORBICA se réserve le droit de refuser une demande lorsque la prestation sollicitée ne relève pas du champ du bilan de compétences ou lorsqu'elle estime qu'elle ne constitue pas une réponse adaptée aux besoins exprimés.

Le refus est motivé et peut, lorsque cela est pertinent, s'accompagner d'une orientation vers un organisme ou un professionnel plus adapté.

Article 9 – Nature de la prestation

FORBICA propose exclusivement des prestations de bilan de compétences réalisées conformément aux dispositions des articles L.6313-4 et R.6313-4 à R.6313-8 du Code du travail.

Le bilan de compétences a pour objet de permettre au bénéficiaire d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes, ses motivations, ses intérêts ainsi que de définir, le cas échéant, un projet professionnel et, si nécessaire, un projet de formation.

Chaque accompagnement est individualisé et adapté aux besoins exprimés par le bénéficiaire lors de l'entretien préalable.

Les objectifs, la durée, les modalités d'accompagnement et les moyens mobilisés sont précisés dans le contrat ou la convention ainsi que dans les documents remis au bénéficiaire avant le démarrage de la prestation.

Article 10 – Modalités de réalisation

Les prestations sont réalisées :

- en présentiel ;
- à distance par visioconférence ;
- ou selon une modalité mixte.

Les modalités retenues sont définies d'un commun accord entre FORBICA et le bénéficiaire avant le début de la prestation.

Lorsque le bilan est réalisé à distance, le bénéficiaire s'engage à disposer d'un équipement informatique compatible, d'une connexion internet suffisante et d'un environnement garantissant la confidentialité des échanges.

En cas d'incident technique indépendant de la volonté des parties, celles-ci s'engagent à rechercher une solution permettant la poursuite normale de la prestation.

Article 11 – Accessibilité

FORBICA veille à rendre ses prestations accessibles au plus grand nombre.

Les bilans de compétences peuvent être réalisés dans les locaux prévus à cet effet ou à distance.

Toute personne présentant une situation de handicap ou un besoin spécifique est invitée à en informer FORBICA dès l'entretien préalable afin d'étudier les adaptations raisonnablement envisageables.

Lorsque les besoins identifiés excèdent les possibilités d'adaptation de FORBICA, une orientation vers un organisme ou un partenaire spécialisé pourra être proposée.

Article 12 – Conditions financières

Les prestations sont réalisées selon les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat ou de la convention.

Les tarifs sont exprimés en euros.

Ils sont consultables sur le site internet de FORBICA ainsi que sur la grille tarifaire en vigueur.

Les prestations comprennent exclusivement les services mentionnés dans le contrat ou la convention.

Toute prestation complémentaire demandée par le bénéficiaire fera l'objet d'un accord préalable écrit et, le cas échéant, d'un devis ou d'un avenant.

Article 13 – Modalités de paiement

Les modalités de règlement sont précisées dans le contrat ou la convention.

Le règlement des prestations est effectué exclusivement par virement bancaire.

Pour les prestations financées directement par le bénéficiaire, FORBICA peut demander le versement d'un acompte avant le début de la prestation.

Le montant de cet acompte est précisé dans le contrat.

Le solde est exigible conformément à l'échéancier convenu entre les parties.

En cas de retard de paiement imputable au bénéficiaire, FORBICA pourra suspendre l'exécution de la prestation après l'envoi d'une relance restée sans effet, sans préjudice des autres droits dont elle dispose.

Lorsque le retard de paiement résulte exclusivement d'un organisme financeur ayant accepté la prise en charge de la prestation, cette suspension ne sera pas appliquée au bénéficiaire.

Article 14 – Financement par un organisme tiers

Les prestations peuvent être financées totalement ou partiellement par un employeur, un OPCO, France Travail, une collectivité territoriale ou tout autre organisme habilité.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre dans les délais les informations et documents nécessaires à l'instruction de son dossier de financement.

FORBICA ne saurait être tenue responsable d'un refus de prise en charge, d'un retard d'instruction ou d'une décision prise par un organisme financeur.

En cas de refus total ou partiel de financement, les parties conviennent des modalités de poursuite ou non de la prestation.

Article 15 – Dispositions particulières relatives au Compte Personnel de Formation

À la date de publication des présentes Conditions Générales de Vente, FORBICA a déposé une demande de référencement auprès de la plateforme EDOF.

Les prestations de bilan de compétences proposées par FORBICA ne sont pas, à cette date, accessibles au financement par le Compte Personnel de Formation.

À compter de la validation du référencement de FORBICA sur la plateforme EDOF, les prestations éligibles pourront être financées par le Compte Personnel de Formation conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi qu'aux Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme Mon Compte Formation.

Les présentes Conditions Générales de Vente seront alors mises à jour afin d'intégrer les dispositions spécifiques applicables à ce mode de financement.

Article 16 – Droit de rétractation

Lorsque la réglementation le prévoit, le bénéficiaire dispose d'un droit de rétractation dans les conditions définies par les dispositions légales applicables.

Les modalités d'exercice de ce droit figurent dans le contrat de formation professionnelle remis au bénéficiaire.

Lorsque plusieurs régimes juridiques sont susceptibles de s'appliquer, les dispositions légales impératives prévalent.

Article 17 – Report des rendez-vous

Les rendez-vous sont fixés d'un commun accord entre FORBICA et le bénéficiaire.

Toute demande de report doit être formulée dans les meilleurs délais.

Lorsqu'elle intervient au moins soixante-douze (72) heures ouvrées avant la date prévue, le rendez-vous est reporté sans incidence sur le déroulement de la prestation.

Lorsqu'elle intervient moins de soixante-douze (72) heures ouvrées avant la date prévue, FORBICA examine la demande au regard des circonstances invoquées et de ses contraintes d'organisation.

Dans la mesure du possible, une nouvelle date est proposée.

Article 18 – Absences et retards

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dates et horaires des rendez-vous convenus.

Toute absence ou tout retard prévisible doit être signalé à FORBICA dans les meilleurs délais.

En cas d'absences répétées, de retards importants ou d'un manque d'implication compromettant le bon déroulement de la prestation, FORBICA pourra, après échange avec le bénéficiaire :

- proposer un réaménagement du calendrier ;
- suspendre temporairement l'accompagnement ;
- ou mettre fin de manière anticipée à la prestation dans les conditions prévues au contrat.

Lorsque la prestation est financée par un organisme tiers, FORBICA applique les obligations déclaratives imposées par celui-ci.

Article 19 – Suspension de la prestation

Le déroulement du bilan peut être suspendu d'un commun accord entre les parties en cas de maladie, d'accident, de maternité, d'événement familial grave, de contraintes professionnelles majeures ou de tout autre événement empêchant temporairement la poursuite normale de l'accompagnement.

La suspension ne met pas fin au contrat.

Les parties conviennent ensemble des modalités de reprise de la prestation.

Article 20 – Résiliation anticipée

Le contrat peut être résilié avant son terme :

- d'un commun accord entre les parties ;
- en cas de force majeure ;
- en cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations contractuelles ;
- dans toute autre hypothèse prévue par les dispositions légales ou réglementaires applicables.

En cas de résiliation anticipée, les prestations effectivement réalisées demeurent dues, sous réserve des dispositions légales applicables et des conditions particulières prévues dans le contrat ou la convention.

Article 21 – Obligations de FORBICA

FORBICA s'engage à réaliser les prestations avec professionnalisme, impartialité et diligence, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux bilans de compétences.

À ce titre, FORBICA s'engage notamment à :

- assurer un accompagnement individualisé adapté aux besoins du bénéficiaire ;
- mobiliser les moyens humains, pédagogiques et techniques nécessaires à la bonne exécution de la prestation ;
- respecter les principes déontologiques applicables aux bilans de compétences ;
- garantir la confidentialité des informations recueillies dans le cadre de la prestation ;
- informer le bénéficiaire de toute difficulté susceptible d'avoir une incidence sur le déroulement de l'accompagnement ;
- remettre au bénéficiaire un document de synthèse conformément aux dispositions du Code du travail.

FORBICA est tenue à une obligation de moyens.

Elle ne peut garantir l'obtention d'un emploi, d'une évolution professionnelle, d'un financement, d'une admission en formation ou de tout autre résultat dépendant de facteurs extérieurs à son intervention.

Article 22 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- participer activement aux différentes phases du bilan de compétences ;
- communiquer des informations exactes, sincères et complètes ;
- respecter les rendez-vous fixés ;
- réaliser les travaux personnels proposés entre les séances ;
- informer FORBICA de toute difficulté susceptible d'avoir une incidence sur le déroulement de la prestation ;
- respecter les dispositions du règlement intérieur.

Le bénéficiaire reconnaît que la qualité et la pertinence des résultats du bilan dépendent notamment de son implication personnelle tout au long de la démarche.

Article 23 – Confidentialité

Le bilan de compétences constitue une démarche strictement personnelle.

L'ensemble des informations échangées, des documents communiqués, des travaux réalisés, des résultats d'évaluation ainsi que le document de synthèse présentent un caractère strictement confidentiel.

Conformément aux dispositions du Code du travail, le document de synthèse est remis exclusivement au bénéficiaire.

Aucune information relative au déroulement ou aux résultats du bilan ne peut être communiquée à un tiers, y compris à un employeur ou à un organisme financeur, sans l'accord préalable et écrit du bénéficiaire, sauf disposition légale ou décision de justice contraire.

Cette obligation de confidentialité s'impose à FORBICA ainsi qu'au bénéficiaire pendant toute la durée de la prestation et après son terme.

Article 24 – Protection des données personnelles

FORBICA traite les données à caractère personnel du bénéficiaire conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), à la loi Informatique et Libertés modifiée ainsi qu'à toute réglementation applicable.

Les données collectées sont strictement nécessaires :

- à la gestion administrative de la prestation ;
- à l'exécution du contrat ;

- au suivi pédagogique ;
- au respect des obligations légales et réglementaires applicables aux organismes de formation ;
- à la gestion de la relation avec le bénéficiaire.

Les traitements réalisés reposent sur :

- l'exécution du contrat ;
- le respect des obligations légales incombant à FORBICA ;
- l'intérêt légitime de FORBICA pour la gestion de son activité ;
- le consentement du bénéficiaire lorsque celui-ci est requis.

Les données personnelles ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées et ne sont jamais cédées à des fins commerciales.

Le bénéficiaire dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque la réglementation le permet, du droit à la portabilité de ses données.

Toute demande peut être adressée à :

FORBICA

21 Ter rue Luis Mariano
64200 Biarritz

ou par courrier électronique à :

forbica@hotmail.fr

Le bénéficiaire dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 25 – Conservation des données

Les documents administratifs, contractuels et pédagogiques sont conservés pendant les durées imposées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les données sont conservées dans des conditions garantissant leur confidentialité, leur intégrité et leur sécurité.

À l'issue des durées légales de conservation, les données sont supprimées, archivées ou anonymisées selon les obligations applicables.

Article 26 – Utilisation des outils numériques

Les prestations peuvent être réalisées au moyen d'outils numériques permettant les échanges à distance.

FORBICA met en œuvre les mesures raisonnables permettant d'assurer la sécurité et la confidentialité des échanges.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser ces outils conformément à leur destination.

Il est notamment interdit :

- d'enregistrer tout ou partie des entretiens sans l'autorisation écrite préalable de FORBICA ;
- de diffuser les échanges réalisés pendant la prestation ;
- de permettre à un tiers d'assister aux entretiens sans l'accord préalable de FORBICA.

En cas de difficulté technique indépendante de la volonté des parties, celles-ci recherchent une solution permettant la poursuite de la prestation dans les meilleurs délais.

Article 27 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports, méthodes, outils, documents, contenus, modèles, questionnaires, exercices et ressources utilisés par FORBICA dans le cadre de ses prestations demeure sa propriété exclusive ou celle de leurs titulaires respectifs lorsqu'ils sont utilisés sous licence.

Le bénéficiaire bénéficie d'un droit d'utilisation strictement personnel pour les seuls besoins de son accompagnement.

Toute reproduction, représentation, diffusion, adaptation, commercialisation ou exploitation, totale ou partielle, sans l'autorisation écrite préalable de FORBICA est interdite.

Les présentes dispositions demeurent applicables après la fin de la prestation.

Article 28 – Responsabilité

FORBICA est tenue à une obligation de moyens.

Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

Le bénéficiaire demeure seul responsable des décisions qu'il prend à l'issue du bilan de compétences ainsi que de leur mise en œuvre.

FORBICA ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant notamment :

- des choix professionnels du bénéficiaire ;
- d'un refus de recrutement ;
- d'un refus de financement ;
- d'un refus d'admission dans une formation ;
- d'informations inexactes ou incomplètes communiquées par le bénéficiaire ;
- de tout événement indépendant de sa volonté.

Article 29 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations lorsque celui-ci résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

La partie invoquant un cas de force majeure informe l'autre partie dans les meilleurs délais.

Les parties s'efforcent de rechercher une solution permettant le report ou la poursuite de la prestation lorsque cela est possible.

Article 30 – Assurance

FORBICA déclare être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile dans le cadre de son activité de bilan de compétences.

Article 31 – Réclamations

FORBICA met en œuvre une procédure de traitement des réclamations dans le cadre de sa démarche qualité et d'amélioration continue.

Toute réclamation doit être formulée par écrit et adressée à :

FORBICA

21 Ter rue Luis Mariano
64200 Biarritz

ou par courrier électronique à :

forbica@hotmail.fr

La réclamation précise, dans la mesure du possible :

- les coordonnées du bénéficiaire ;
- l'objet de la demande ;
- les faits à l'origine de la réclamation ;
- tout document utile à son examen.

FORBICA s'engage à :

- accuser réception de la réclamation dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrés ;
- analyser la demande avec impartialité ;
- apporter une réponse motivée dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

Les réclamations sont enregistrées dans le cadre du dispositif qualité de FORBICA et peuvent donner lieu à la mise en œuvre d'actions correctives ou préventives.

Article 32 – Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, tout bénéficiaire ayant la qualité de consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige portant sur l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente.

À défaut de résolution amiable directement auprès de FORBICA, le bénéficiaire peut saisir :

CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice

49 rue de Ponthieu

75008 Paris

Téléphone : 01 89 47 00 14

Site internet : <https://www.cm2c.net>

Courriel : cm2c@cm2c.net

La saisine du médiateur est gratuite pour le bénéficiaire, sous réserve que sa demande soit recevable au regard des dispositions du Code de la consommation.

Le recours à la médiation ne prive pas les parties de leur droit de saisir les juridictions compétentes.

Article 33 – Droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

Elles sont interprétées conformément aux dispositions du Code du travail, du Code de la consommation, du Code civil ainsi qu'à l'ensemble des textes applicables aux organismes de formation réalisant des bilans de compétences.

Article 34 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la cessation des présentes Conditions Générales de Vente.

À défaut d'accord amiable ou de médiation aboutie lorsqu'elle est applicable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes conformément aux règles de compétence prévues par le droit français.

Les dispositions protectrices du Code de la consommation demeurent applicables lorsque le bénéficiaire a la qualité de consommateur.

Article 35 – Modification des Conditions Générales de Vente

FORBICA se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente afin de tenir compte :

- des évolutions législatives ou réglementaires ;
- des évolutions de son activité ;
- des évolutions de son système qualité ;
- des recommandations des autorités compétentes.

Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles en vigueur à la date de signature du contrat ou de la convention.

Les modifications ultérieures n'ont aucun effet sur les contrats en cours, sauf dispositions légales impératives contraires.

Article 36 – Nullité partielle

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente était déclarée nulle, inapplicable ou réputée non écrite par une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveraient leur plein effet.

Les parties s'efforceront de remplacer la disposition concernée par une stipulation produisant des effets juridiques aussi proches que possible de ceux initialement recherchés.

Article 37 – Non-renonciation

Le fait, pour FORBICA, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 38 – Indépendance des clauses

Les différentes stipulations des présentes Conditions Générales de Vente sont indépendantes les unes des autres.

L'annulation ou l'inapplicabilité de l'une d'entre elles n'affecte pas la validité des autres dispositions.

Article 39 – Entrée en vigueur

Les présentes Conditions Générales de Vente entrent en vigueur le **10 juillet 2026**.

Elles sont applicables à toute prestation conclue à compter de cette date.

Elles sont communiquées au bénéficiaire avant toute contractualisation et demeurent consultables sur le site internet de FORBICA.

Article 40 – Acceptation

La signature du contrat de formation professionnelle ou de la convention de formation emporte reconnaissance par le bénéficiaire :

- avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente ;
- les avoir comprises ;
- les accepter sans réserve.

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, avec le contrat ou la convention de formation et les autres documents contractuels applicables, l'intégralité des engagements des parties relatifs à la prestation de bilan de compétences.